

MAIRIE DE HAUTEFEUILLE

77515 HAUTEFEUILLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le six juin à 09h00, les Membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Joël CHAUVIN, Maire.

PRESENTS : Mmes BONNEAU – TERNOIS – MORI – ROGER – LE CONTE
MM LAVILLE – HARRANT - BRUYNEEL - GESBERT

ABSENTE EXCUSEE: Mme BOIROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNEAU

I - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 MAI 2020.

Le dernier compte rendu est adopté à l'unanimité.

II – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. Joël CHAUVIN, Maire présente le Compte Administratif 2019 qui laisse apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 233 070,87 euros

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 148 735,97 euros

Résultat avant reprise de l'excédent de l'exercice antérieur : 84 334,90 euros

Reprise excédent antérieur : 249 148,34 euros

EXCEDENT DE CLOTURE EN FONCTIONNEMENT : 333 483,24 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 319 107,97 euros

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 232 517,94 euros

Résultat avant reprise de l'excédent de l'exercice antérieur : 86 590,03 euros

Reprise excédent antérieur : - 19 769,11 euros

EXCEDENT DE CLOTURE EN INVESTISSEMENT : 66 820,92 euros

EXCEDENT DE CLOTURE GLOBAL : 400 304,16 euros

Sous la Présidence de Mme Sophie BONNEAU, le Compte Administratif 2019 est adopté à l'unanimité.

III – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2019.

IV – AFFECTATION DU RESULTAT.

Affectation de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 333 483,24 euros.

Le Maire propose l'affectation suivante :

Recette de fonctionnement	au 002	234 854,10 euros
Recette d'investissement	au 1068	98 629,14 euros

Adoption à l'unanimité.

V- VOTE DES TAXES COMMUNALES.

Le Maire rappelle qu'à partir de cette année, le Conseil Municipal ne détermine plus le taux de la taxe d'habitation, il est figé dans le temps conformément à la législation.
Soit à 9,12% avant une exonération totale des administrés

Le Conseil Municipal décide de maintenir à l'unanimité les taux communaux comme suit :

❖ Taxe foncière (bâti)	:	13,33
❖ Taxe foncière (non bâti)	:	37,28

Le Maire informe que pour notre commune du prélèvement au profit du GIR de la somme de 12 126 euros.

VI- VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020.

Le Maire présente le projet du budget primitif 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

❖ Section de fonctionnement	:	378 952,10 euros
❖ Section d'investissement	:	474 761,94, euros

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2020, par chapitre.

VII – COMMISSION COMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Le Conseil Municipal constitue la liste de présentation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (12 titulaires, 12 suppléants).

COMPETENCE COMMUNALE :

Titulaires :

TERNOIS Isabelle
HARRANT Francis
BRUYNEEL Fabrice
LAVILLE Jean-François
BONNEAU Sophie
ROGER Marie-France
LE CONTE Catherine
AMBROISE Daniel
BOIROT Mounia
MORI Marie

Suppléants :

FLEURENCE Raphaël
BONNEAU Michel
BUSSIÈRE Anne
BREUILLOT Christophe
BEAUBIE Michel
ROSSIGNOL Alain
GESBERT Franck
ABADIA José
BAYLE Gérard
AMBROISE Joëlle

Personnes Extérieures :

VEREYCKEN Alain
(Guérard)

YVON Maryse
(Guérard)

Propriétaire de forêt :

BOURJOT Christa

LEGRAND Virginie

Adoption à l'unanimité.

VIII – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Lors de la réunion du 23 mai 2020, ou le Maire avait sollicité le dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offre à caractère permanent et suite à l'enregistrement d'une liste unique composée de :

Titulaires : Mme BONNEAU- Mme TERNOIS – M. HARRANT

Suppléants : Mme MORI – Mme ROGER – M. LAVILLE

La liste 1 présente :

Mme BONNEAU- Mme TERNOIS – M. HARRANT, membres titulaires

Mme MORI – Mme ROGER – M. LAVILLE, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement:

Nombre de votants: 10

Bulletins blancs ou nuls: 0

Suffrages exprimés: 10

Ainsi répartis:

La liste 1 obtient 10 voix

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir):3.

Sont ainsi déclarés élus:

Mme BONNEAU- Mme TERNOIS – M. HARRANT, membres titulaires

Mme MORI – Mme ROGER – M. LAVILLE, membres suppléants, pour faire partie, avec M. le Maire, Président de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

IX – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Le Maire présente le principe du mode des indemnités des élus du bureau municipal et demande au Conseil Municipal de fixer les taux des indemnités

Après débat sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal de la commune de HAUTEFEUILLE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Par neuf voix pour, une abstention,

Article 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux suivant : 25.50 % (taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales).

Article 2. Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : 9.90%

Taux en pourcentage de l'indice 1027 ou brut terminal, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1^{er} et 2^e adjoints : 9.90% % de l'indice brut terminal

Article 3. - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 06 avril 2017.

Article 4. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6531 du budget communal.

Article 5. - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

X -AFFAIRES DIVERSES.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- Du don de 5 litres alcool hydro-alcoolique de la part de la FDESA et des jeunes agriculteurs de Seine et Marne,
- De l'évolution du chantier de notre Contrat Rural,
- Que le CA du budget de l'eau sera voté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et que nous statuerons sur le transfert de son excédent suivant la réponse de la CA du Pays de Coulommiers à nos interrogations,
- De la situation de nos écoles,
- De la confirmation par notre CA du pays de Coulommiers concernant les informations évoqués par le Maire sur le dossier du Transport à la Demande(T.A.D)
M. Bruyneel apporte des précisions sur ce dossier,
- Des mouvements des gens du voyage sur notre secteur.

SEANCE LEVEE A 10 h 15